

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 313/2024

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant le stationnement et la circulation en vue de travaux de remise en conformité
De l'implantation de la Fibre

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande reçue en date du 29 octobre 2024 présentée par la société NGE Infranet,
- VU les travaux de remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis programmés sur le territoire de la Commune de Longeville-Lès-Metz,
- VU que lesdits travaux portent sur 9 poteaux répartis sur le territoire communal ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de la survenance de ces chantiers ;
- **CONSIDÉRANT** que ces travaux interviendront ponctuellement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er – La société NGE Infranet est autorisée à intervenir sur les rues ci-dessous désignées dans le cadre des travaux d'intervention sur le réseau télécom pour la remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis Enedis, soit :

- 40 rue du Fort
- 39 impasse du Général Hirschauer
- 52 rue du Général Hirschauer
- 44 et 76 rue Robert Schuman
- 42 route de Scy
- 2 rue des Mésanges
- 74 et 76 rue des Chenêts

Article 2 – La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Les travaux seront exécutés globalement « sous circulation ». Un alternat de circulation pourra être mis en place en cas de nécessité.

Article 3 – La société NGE Infranet, chargée de la réalisation des travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge du demandeur. Elle veillera à la mise en état et nettoyage des lieux à la fin du chantier.

Article 4 – Les restrictions de circulation et de stationnement susceptibles d'être mises en place au sens du présent arrêté ne s'appliquent qu'aux travaux de remise en conformité à valoir jusqu'au 31 décembre 2025, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et intervention d'urgence. Toutes autres restrictions devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 5 – La société NGE Infranet informe dans les meilleurs délais la Mairie de Longeville-lès-Metz (accueil@mairie-longeville-les-metz.org) de toutes opérations menées sur son territoire communal en application du présent arrêté.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société NGE Infranet,
- Le service règlementation de l'Eurométropole de Metz.
- La police intercommunale et police métropolitaine.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 05 novembre 2024



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : 07 NOV. 2024
Publié le : 07 NOV. 2024